

Coordination OAI-ORP pour les cas « CII simple et réseau »

Dans le cursus de nos assurés, il est très fréquent que ceux-ci transitent entre l'ORP et l'OAI. Dans un souci de bonne coordination, il est important que des contacts soient établis. Rappelons qu'il est aussi du devoir de l'assuré de transmettre aux intervenants les informations idoines, notamment le nom des autres intervenants concernés.

Quoiqu'il en soit, nous préconisons la procédure ci-dessous dans ces cas de figure :

1. **L'assuré arrive à l'OAI en étant déjà inscrit à l'ORP ; un mandat est donc ouvert des 2 côtés :**
 - a. Vérifier l'inscription à l'ORP : avant le premier contact, utiliser le système d'alerte (www.cii-iiz-alert.ch) ; s'informer auprès de l'assuré au premier contact.
 - b. Il incombe aux 2 intervenants, le collaborateur en réadaptation AI (CREA) et le conseiller ORP (CORP), de prendre contact directement (tél. ou email) avec le collègue du réseau pour CII (info, entretien de réseau... selon les besoins) ; si besoin, passer par le secrétariat ou le répondant CII (Cf. liste sur Intranet) pour obtenir les coordonnées de l'intervenant en charge du dossier.
2. En cours de **mandat auprès du service de réadaptation AI, le dossier restant ouvert, l'assuré s'inscrit à l'ORP ; un mandat est donc ouvert des 2 côtés** : il incombe au CREA de prendre contact avec le CORP pour coordonner les interventions, tout en sachant que souvent le CORP ne sera pas encore désigné. Si un CORP est déjà nommé il faut le contacter directement (tél. ou email) pour CII. Sinon, email du CREA au répondant CII de l'ORP concerné (Cf. liste sur Intranet) pour l'informer et donner ses coordonnées en se mettant à disposition du CORP qui se verra attribuer le dossier, pour information et/ou séance de réseau dans le cadre de la CII.
3. Si **le mandat du service de réadaptation AI est clôturé et que l'OAI oriente l'assuré vers l'ORP** : il incombe au CREA de prendre contact avec l'ORP pour coordonner la transition, tout en sachant que souvent le CORP ne sera pas encore désigné. Si un CORP est déjà nommé il faut le contacter directement (tél. ou email) pour CII. Sinon, email du CREA au répondant CII de l'ORP concerné (Cf. liste sur Intranet) pour l'informer et donner ses coordonnées en se mettant à disposition du CORP qui se verra attribuer le dossier, pour information et/ou séance de réseau dans le cadre de la CII.
4. Si **le mandat du service de réadaptation AI est clôturé mais qu'il n'y a pas de transition directe ou d'orientation vers l'ORP** de la part de l'OAI : pas d'envoi d'informations ou de prise de contact systématique de la part de l'OAI. L'ORP dispose du système d'alerte CII (www.cii-iiz-alert.ch) pour voir s'il y a eu un suivi AI avant et pourra, cas échéant, prendre contact pour CII ; si besoin, passer par le secrétariat de l'OAI ou le répondant CII concerné pour obtenir les coordonnées des personnes en charge ou ayant été en charge du dossier (CREA et/ou gestionnaire).